LA PRÉFÈTE DU DISTRICT DE L'OUEST LAUSANNOIS

Vu :

- la loi du 16.05.1989 sur les droits politiques (LEDP) et son règlement d'application du 25.03.2002 (RLEDP)
- la démission d'un Conseiller communal,
- la demande du 20 mars 2015 du Bureau du Conseil communal de la Commune de Renens pour organiser une élection complémentaire,
- l'autorisation du Service des communes et du logement (Division affaires communales et droits politiques) du 31 mars 2014,

d é c i d e :

Les électrices et les électeurs de la **Commune de Renens**, sont convoqués le **14 juin 2015** pour élire un(e) Conseiller(ère) communal(e), en même temps que la votation fédérale.

CONDITIONS GENERALES

Cette élection aura lieu à la majorité relative en un seul tour (art. 67 al. 3 et 82d al. 1 LEDP) ; une élection tacite est possible (art. 33 al. 1 letd LEDP).

Font partie du corps électoral communal (à l'exclusion des personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale (art. 390 et 398 CC)) :

- les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune, inscrits au rôle des électeurs et pourvus du matériel officiel ;
- les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de dix-huit ans révolus, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton de Vaud depuis trois ans au moins, inscrites au rôle des électeurs et pourvues du matériel officiel.

Seront automatiquement incluses dans le rôle les personnes qui remplissent les conditions ci-dessus ou qui les rempliront d'ici au jour du scrutin.

Le rôle des électeurs peut être consulté au greffe municipal durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

DEPOT DES LISTES

Le dernier délai pour le dépôt des listes est fixé **au lundi 4 mai 2015 à 12 heures précises au greffe municipal**.

Toute liste de candidature doit :

- être signée par 3 électeurs domiciliés dans la commune avec l'indication de leur(s) nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine, profession et domicile;
- mentionner un mandataire et un suppléant; à défaut, le premier des signataires est considéré comme mandataire et le suivant comme suppléant;
- être accompagnée d'une déclaration d'acceptation signée par chacun des candidats qu'elle porte; la signature peut être remplacée par celle d'un mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration;
- porter une dénomination distincte et indiquer les nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine, profession et domicile de chacun des candidats.

Le greffe municipal prend note des date et heure du dépôt des listes et s'assure de leur conformité.

En complément à la procédure légale et pour des besoins d'organisation, il est immédiatement fait mention à la Prefecture ainsi qu'au Service des communes et du logement (Division affaires communales et droits politiques/ MmeVittoz / tél. : 021 316 40 72 / fax : 021 316 41 90) si l'élection est tacite ou s'il y aura un scrutin aux urnes.

IMPRESSION DES LISTES

La Municipalité est responsable de la fourniture de bulletins électoraux pour le vote manuscrit et de l'impression des bulletins de parti (art. 19 LEDP).

La Commune livrera son matériel de vote à la CADEV au plus tard le **jeudi 7 mai 2015** à 16h00 *(à voir avec M. Benitez au 021 316 41 35).*

TRANSFERT DU FICHIER – MATERIEL DE RESERVE

Via l'application VOTELEC(Préparation), le greffe municipal :

- **transmet le fichier des électeurs inscrits (suisses et étrangers)** au canton ; ce fichier qui est le même pour tous les scrutins doit être validé le **jeudi 30 avril 2015 à 17 heures au plus tard.**
- **commande l'ensemble du matériel de réserve** utile au greffe et au bureau électoral **dans les même délais.**

EXPEDITION DU MATERIEL

(art. 22a et 22b RLEDP)

Le canton se chargera de la mise sous pli du matériel et de la distribution aux électeurs et facturera ses prestations à la Commune aux conditions de l'article 22b RLEDP. Le greffe municipal se réfère au mode d'emploi et aux exemples de bulletin et de note explicative disponibles dans l'application VOTELEC pour régler les détails de cette expédition.
Les électeurs doivent recevoir le matériel électoral communal, avec les matériel fédéral et cantonal entre le **18** et le **22 mai 2015.**

EXECUTION

La Municipalité pourvoit pour le surplus à l'organisation des scrutins conformément à la LEDP et au RLEDP. Le mode d'emploi et des exemples de bulletin et de note explicative pour la gestion du matériel électoral sont accessibles dans l'application VOTELEC(Préparation) sous rubrique 'Informations'.

Elle fera afficher le présent ordre de convocation au pilier public au plus tard le **lundi 27 avril 2015** et en remettra une copie au Président du bureau.

L'ouverture des enveloppes de vote et le dépouillement anticipé de ce scrutin communal est autorisé.

Le dimanche 14 juin 2015, la priorité devra être donnée au dépouillement du scrutin fédéral.

Les résultats des scrutins communaux ne se saisissent pas dans l'application Votelec.

VOIE DE RECOURS

Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de cette élection doit être adressée au préfet dans les trois jours dès la découverte du motif de plainte, mais au plus tard le troisième jour suivant la publication des résultats ou la notification de l'acte mis en cause.

Renens, le 31 mars 2015

La Préfète

Anne Marion Freiss

Préfecture du district de l'Ouest lausannois

VILLE DE
Renens

ELECTION COMPLEMENTAIRE AU CONSEIL COMMUNAL DU 14 JUIN 2015

Le Bureau électoral, constatant :

- que seule la liste du Parti socialiste de Renens, comprenant le nom d'un candidat, a été déposée dans les délais légaux,
- que la liste déposée est conforme aux articles de la LEDP et de son règlement d'application (RLEDP),
- qu'un seul siège est à repourvoir,

PROCLAME ELUE TACITEMENT

Madame Conchita Neet-Sarqueda (biologiste enseignante)
inscrite au rôle électoral de la Commune de Renens

en tant que conseillère communale pour la fin de la législature 2011-2016.

En application de l'arrêté de convocation du 31 mars 2015 de la Préfecture du District de l'Ouest lausannois, le Bureau électoral demande l'annulation du scrutin prévu pour l'élection au Conseil communal le 14 juin 2015.

AU NOM DU BUREAU ELECTORAL

Le Président : Michele Scala

La Secrétaire : Yvette Charlet

CONSEIL COMMUNAL RENENS

Renens, le 4 mai 2015